



2, rue des Barons de Fleckenstein

BP 30019

67250 SOULTZ-SOUS-FORETS

Tél.: 03 88 80 40 42

mairie@soultzsousforets.com

# **RÈGLEMENT**

# DE LA CHASSE AUX ŒUFS ET DE LA CHASSE AU TRÉSOR

## <u>Préambule</u>

La Ville de Soultz-sous-Forêts organise le jeudi 17 avril 2025 partir de 17 h, à l'occasion de la fête de Pâques, une chasse aux œufs dans les jardins de la Saline et, nouveauté, une chasse au trésor dans le centre-ville de Soultz-sous-Forêts.

Les modalités de participation à ces jeux sont décrites dans le présent règlement.

La participation aux jeux vaut acceptation sans réserve du présent règlement et de toute modification qui pourrait être adoptée ultérieurement.

#### Article 1 – Conditions de participation

- avoir entre 2 et 12 ans
- habiter ou être scolarisé à Soultz-sous-Forêts
- être accompagné d'un adulte
- être équipé d'un gilet jaune obligatoire pour la chasse au trésor

#### Article 2 – Modalités de participation

- préinscription obligatoire via le lien communiqué jusqu'au 16 avril 2025
- participation à un seul jeu
- participation libre et gratuite

Pour la chasse aux œufs, le départ est donné à 17 h dans les jardins, pour les enfants de 2 à 9 ans. La fin de la chasse est fixée à 17 h 30.

Pour la chasse au trésor, le départ est donné à 17 h, pour les enfants de 10 à 12 ans. La fin de la chasse au trésor est fixée à 18 h. Un plan sera distribué au départ. Les enfants reviendront à la Saline après avoir résolu l'énigme et y recevront leur récompense.

Le point d'entrée se trouve côté bureau de la Saline.

Pour des raisons pratiques, les enfants sont invités à ramener leur propre panier pour y placer les œufs. Les enfants participants à la chasse au trésor devront se munir d'un stylo et d'un gilet jaune.

#### Article 3 - Gain

- pour la chasse aux œufs : chaque enfant remportera 1 lot chocolat en échange de 5 œufs de couleurs différentes qu'il aura trouvés dans le respect de règles de bienséance (pas de bousculade...)
- pour la chasse au trésor : chaque enfant remportera 1 lot chocolat en échange du résultat de l'énigme

## Article 4 - Responsabilités

Chaque enfant est sous la responsabilité de ses parents ou d'un autre adulte responsable. Le lapin de Pâques qui accompagnera la chasse ne devra pas être maltraité, bousculé (tirer la queue, les poils etc..); le contrevenant pourrait être exclu de la chasse.

La Ville de Soultz-sous-Forêts ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un éventuel incident.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès et d'évincer toute personne dont le comportement troublerait le bon déroulement de la manifestation.

Le jardin et la forêt de la Saline étant un espace de partage convivial et familial, il est demandé à chaque participant de respecter ce lieu et de ne pas dégrader le site.

#### <u>Article 5 – Report ou annulation</u>

En cas d'intempéries ou d'autres événements ne permettant pas la tenue de cette manifestation, la Ville de Soultz-sous-Forêts se réserve le droit d'annuler la chasse aux œufs et la chasse au trésor, et de modifier le présent règlement sans préavis. Toute modification aura un effet immédiat.

#### Article 6 : Acceptation du règlement

La participation à cette chasse aux œufs et cette chasse au trésor entraîne acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à cet événement mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement sera disponible :

- sur le site de la Ville de Soultz-sous-Forêts
- sur la page Facebook de la Ville
- en Mairie

### Article 7 : Droit à l'image

Tous les participants autorisent gratuitement la Ville de Soultz-sous-Forêts à prendre des vidéos ou photographies de la chasse aux œufs et la chasse au trésor et à les utiliser sous forme de publications sur les supports communaux.

Christophe SCHIMPF, -Maire de Soultz-sous-Forêts :